

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

9 JAN. 2017

Lyon, le

Affaire suivie par : Hélène de SOLERE
Service Bassin Rhône-Méditerranée et
Plan Rhône
Tél. : 04 26 28 67 26
Courriel : helene.de-
solere@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

à

M. le Préfet de l'Isère

OBJET : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Vienne.

Par courrier du 13 décembre 2016, vous m'avez transmis pour avis le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important (TRI) de Vienne.

Pour le premier cycle de la mise en œuvre de la directive inondation, cette stratégie est animée et portée par l'État avec le service risques de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère ainsi que le pôle Plan Rhône de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes qui ont assuré la coordination de son élaboration et vont en animer le suivi de la mise en œuvre, en s'assurant de l'implication des collectivités dans le portage de celle-ci à l'horizon du deuxième cycle de la directive inondation.

Je tiens à souligner la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de cette stratégie et plus particulièrement la bonne articulation de cette stratégie avec le schéma de gestion des inondations du Rhône moyen dont certaines actions sont éligibles au Plan Rhône dans le cadre du CPIER et du POP FEDER, ainsi que les actions du contrat de rivière du Bassin des quatre vallées porté par le syndicat Rivières des quatre vallées (RIV4VAL).

Après instruction de la stratégie par les services de la DREAL de bassin, j'émet un avis favorable à cette stratégie qui est conforme à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et identifie à l'échelle de son périmètre, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Conformément à l'article R566-15 du code de l'environnement, il vous appartiendra à l'issue de la phase de consultation qui est menée, d'approuver cette stratégie par arrêté.

Le Préfet
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH

Copies : DDT 38, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes